

16 Janvier 2023

## Foire aux questions

# Saisissez l'opportunité de financements SONS pour votre structure médico-sociale

### Les logiciels soins en EHPAD sont-ils concernés ?

Si par « logiciel soins » vous entendez solution de DUI, nous vous confirmons qu'ils sont bel et bien concernés par le dispositif SONS, et donc par l'impératif de signer un bon de commande SONS avant l'échéance du 28 février 2024 (pour rappel votre éditeur a besoin d'un délai de traitement).

### Y'aura-t-il d'autres fenêtres pour le programme SONS courant 2024 ?

Non, il n'y aura pas d'autres fenêtres SONS.

### Qui est « l'éditeur » ?

L'éditeur est l'opérateur qui développe la solution DUI référencée.  
Vous retrouverez la liste des solutions référencées [ICI](#) sur le site de l'Agence du numérique en santé.

### Avez-vous la liste des éditeurs éligibles à SONS?

Vous retrouverez la liste des éditeurs et leurs solutions référencées [ICI](#) sur le site de l'Agence du numérique en santé.

### Devons-nous transmettre notre numéro FINESS à notre éditeur ?

Le financement est conditionné à l'existence d'un numéro FINESS géographique à jour et éligible.

Une vérification de la mise à jour des informations concernant les FINESS des ESSMS est requise.

## **Nous ne retrouvons pas notre logiciel métier de suivi des usagers dans la liste des solutions DUI référencées de l'Agence numérique de la santé. Cela signifie qu'il n'est pas référencé et agréé ?**

Le financement SONS concerne uniquement les ESSMS disposant déjà d'une solution référencée SEGUR dans la liste des solutions référencées SEGUR [ICI](#).

Si vous ne disposez pas encore d'une solution DUI référencé SEGUR, vous pouvez répondre à l'appel à projet ESMS Numérique afin de bénéficier de financements pour l'acquisition d'une solution DUI référencée. Nous vous invitons à nous contacter à l'adresse [siesms@sesan.fr](mailto:siesms@sesan.fr) afin de vous accompagner et répondre aux conditions de l'appel à projet ESMS Numérique.

## **Nous sommes un réseau de santé qui accompagne les professionnels de santé de ville prenant en charge des enfants avec des troubles du neuro-développement (handicap). Pouvons-nous être éligibles ?**

Nous vous invitons à nous contacter à l'adresse [siesms@sesan.fr](mailto:siesms@sesan.fr) en communiquant votre adresse mail et votre FINESS ET. Nous serons ainsi en mesure de vérifier si vous appartenez à une catégorie FINESS éligible.

Si vous avez déjà une solution DUI référencée mentionnée dans la liste des solutions référencées [ICI](#), nous vous invitons à vous rapprocher au plus vite de votre éditeur pour demander la signature des bons de commandes SONS auprès de votre éditeur afin de bénéficier des financements pour la montée de version.

Dans le cas inverse, nous vous invitons à répondre à l'appel à projet ESMS Numérique pour obtenir des financements à l'acquisition d'une solution DUI référencée SEGUR.

## **Engagé dans ESMS Numérique 2023, dois-je demander la signature des bons de commandes SONS avant février ou je peux suivre le calendrier prévu dans le projet ESMS numérique ?**

Vous devez impérativement signer le bon de commande avant l'échéance du 28 février 2024 (pour rappel votre éditeur a besoin d'un délai de traitement), et ceci indépendamment de votre calendrier prévisionnel ESMS numérique.

**Nous sommes un ESSMS et sommes équipés d'un logiciel qui évolue vers le sanitaire. Notre éditeur nous indique que nous ne sommes pas éligibles au programme SONS car il aurait fallu que nous soyons équipés d'un logiciel référencé auprès de ce même éditeur qui est le logiciel agréé pour les ESSMS. Est-ce bien la réalité ? Il n'y a pas de possibilité de financement dans notre cas de figure ?**

Oui nous vous confirmons qu'une solution sanitaire n'est pas éligible au dispositif SONS du couloir médico-social car non référencée sur ce dernier.

Sauf à changer de solution, dans ce cas vous pourriez bénéficier d'un financement ESMS numérique pour l'acquisition d'un DUI référencé sur ce couloir.

Vous retrouverez la liste des solutions référencées [ICI](#) sur le site de l'Agence du numérique en santé.

**Si nous n'avons pas le DUI numérique, peut-on l'obtenir ?**

Oui, nous vous invitons à répondre à l'appel à projet ESMS Numérique pour obtenir des financements à l'acquisition d'une solution DUI référencée SEGUR, sous réserve de votre éligibilité au programme. Vous retrouverez la liste des solutions référencées [ICI](#) sur le site de l'Agence du numérique en santé.

**Je viens de prendre la direction d'un EHPAD qui n'a jamais bénéficié de financement dans le cadre du projet ESMS numérique. Puis-je encore démarrer le projet?**

Oui, vous pouvez répondre au prochain appel à projet ESMS Numérique afin de bénéficier de financements pour l'acquisition d'une solution DUI référencée. Nous vous invitons à nous contacter à l'adresse [siesms@sesan.fr](mailto:siesms@sesan.fr) afin de vous accompagner dans le regroupement avec d'autres ESMS pour répondre à l'appel à projet ESMS Numérique conformément aux conditions prévues.

Si vous utilisez déjà un DUI, et sous réserve qu'il soit référencé Ségur, nous vous recommandons fortement de signer un bon de commande avant l'échéance du 28 février 2024 (pour rappel votre éditeur a besoin d'un délai de traitement).

### **Nous utilisons un logiciel référencé Ségur. Cependant, nous envisageons un changement en 2024 dans le cadre d'une collaboration avec un SAD. Serait-il possible de bénéficier d'une assistance pour l'acquisition d'un nouveau logiciel ?**

Oui, vous pouvez répondre au prochain appel à projet ESMS Numérique 2024 afin de bénéficier de financements pour l'acquisition d'une solution DUI référencée. Nous vous invitons à nous contacter à l'adresse [siesms@sesan.fr](mailto:siesms@sesan.fr) afin de vous accompagner et répondre aux conditions de l'appel à projet ESMS Numérique.

### **Vous avez évoqué la mutualisation pour le DUI : nous ne sommes qu'un seul établissement ESRP. Pouvons-nous avoir le DUI numérique ?**

Oui, vous pouvez obtenir des financements pour l'acquisition d'une solution DUI référencée avec d'autres ESSMS, en vous regroupant en grappe, selon les conditions prévues de l'appel à projet ESMS Numérique. Nous vous invitons à nous contacter à l'adresse [siesms@sesan.fr](mailto:siesms@sesan.fr) afin de vous accompagner dans le regroupement avec d'autres ESMS pour répondre à l'appel à projet ESMS Numérique.

### **Pourriez-vous nous donner toutes les caractéristiques d'un DUI référencé Ségur ?**

Nous vous invitons à consulter la page 15 du support de présentation décrivant les caractéristiques et évolutions d'une solution DUI référencée SEGUR, ainsi que les liens ci-après pour connaître les exigences par couloir :

- Couloir PA/PH/Domicile : <https://industriels.esante.gouv.fr/segur-numerique-sante/vague-1/dispositif-dui-ms1-pa-ph-dom-couloir-social-medico-social>
- Couloir protection de l'enfance : <https://industriels.esante.gouv.fr/segur-numerique-sante/vague-1/dispositif-dui-ms2-pde-couloir-social-medico-social>
- Couloir Personnes en difficultés spécifiques : <https://industriels.esante.gouv.fr/segur-numerique-sante/vague-1/dispositif-dui-ms2-pds-couloir-social-medico-social>

### **Je dirige une association de protection de l'enfance et jeunes majeurs présentant des problématiques de santé mentale, l'association ne dispose pas encore de DUI numérique, sommes-nous éligibles ?**

Oui, vous pouvez répondre au prochain appel à projet ESMS Numérique afin de bénéficier de financements pour l'acquisition d'une solution DUI référencée, sous réserve de l'éligibilité de vos FINESS ET.

Nous vous invitons à nous contacter à l'adresse [siesms@sesan.fr](mailto:siesms@sesan.fr) afin de vous accompagner et répondre aux conditions de l'appel à projet ESMS Numérique.

## **Un appel à projet est prévu pour 2024 ? si oui, quand ?**

La publication du prochain appel à projet ESMS Numérique est prévue pour le premier trimestre 2024.

## **Les CSAPA sont-ils éligibles au programme ESMS numérique ?**

Oui, les CSAPA font partie du couloir PDS (MS2) et sont donc éligibles.

## **À terme, il y aura une obligation de disposer d'un DUI attaché à notre secteur (médico-social) ou pouvons-nous conserver OSIRIS qui nous convient ?**

Attention, l'interopérabilité est prévue par couloir pour les différentes exigences.

- Si votre solution de DUI fait partie du couloir médico-social, ces exigences s'imposent de fait à votre éditeur ;
- Si votre solution fait partie du couloir sanitaire, l'éditeur n'a aucune obligation de développer des fonctionnalités présentes dans les DSR du secteur médico-social.

## **Pourra-t-on bénéficier du financement ESMS numérique pour passer d'un DUI (sanitaire) à un autre (médico-social) quand on appartient au médico-social ?**

Oui, vous serez éligible au programme ESMS numérique pour un projet d'acquisition, sous réserve de l'éligibilité de votre FINESS ET.

## **Est-il obligatoire d'avoir un DUI développé par un éditeur français ?**

L'éditeur a l'obligation d'obtenir le référencement SEGUR et doit répondre à des prérequis imposés par l'Agence du numérique en santé.

Vous retrouverez la liste des solutions référencées [ICI](#) sur le site de l'Agence du numérique en santé.

## **Pouvons-nous demander un financement pour certaines options qui sont à notre charge : Option HDS, la messagerie sécurisée et autres frais engendrés pour la mise en conformité ?**

Les prestations couvertes et celles non couvertes par le financement SONS sont décrites dans la page 21 du support de présentation.

## **Pourquoi parlez-vous de notre financement si c'est l'éditeur qui va percevoir les financements de la mise en place du Ségur?**

Dans le cadre du financement SONS, le bon de commande SONS est signé à l'éditeur de DUI qui se charge ensuite des différentes démarches administratives. Une fois la commande validée par les autorités nationales, l'éditeur s'occupe de l'installation de la nouvelle version du logiciel DUI. Ce changement de version est directement pris en charge par l'État. Les financements sont versés directement aux éditeurs pour le compte des ESSMS (mécanisme « d'achat pour compte »).

## **Nous pourrions profiter de ce financement pour l'hébergement des données ?**

Les prestations couvertes et celles non couvertes par le financement SONS sont décrites dans la page 21 du support de présentation.